



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE  
UHRENMETROPOLE  
METROPOLI OROLOGIARIA  
WATCHMAKING METROPOLIS

## Rapport du Conseil communal

### À l'appui d'un projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du Conseil général du 20 juin 1994 relatif au nom de la place du complexe Espacité

(du 25 août 2010)

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

Le 20 juin 1994 (PV du Conseil général, pages 1733ss), votre Conseil adoptait par 31 voix contre 2 un projet d'arrêté urgent proposé par M. Alain Tissot et 10 cosignataires, dont la teneur était la suivante : *"Le Conseil général arrête que l'ancienne place Sans Nom s'appellera désormais place Le Corbusier"*.

Dans le débat précédant cette adoption, le Conseil général a notamment évoqué l'importance pour la Ville de La Chaux-de-Fonds de reconnaître l'œuvre de Le Corbusier et de lui rendre hommage en lui dédiant une place. Le débat, nourri, a également rappelé que le complexe Espacité, issu d'un concours organisé à l'occasion des cent ans de cet architecte, avait dès lors un lien avec lui. Il s'est aussi porté sur la façon dont le projet Espacité devait être appréhendé, certains considérant que ce nom "Espacité" englobait l'ensemble du complexe, y compris sa place, d'autres estimant que la place pouvait prendre un autre nom que celui du complexe en question.

Depuis lors et conformément à ce qu'avait prédit le Conseil communal en 1994, l'appellation "place Le Corbusier" n'a jamais été véritablement adoptée par la population, malgré l'arrêté susmentionné, malgré aussi sa mention dans toutes les correspondances émanant des autorités et services localisés dans la Tour du complexe et malgré sa désignation au moyen d'une plaque rappelant l'identité et l'œuvre de ce célèbre architecte sur le mur Est du forum couvert. Pour la plupart des chaux-de-fonnières et des chaux-de-fonniers, la place en question n'est certes plus la place Sans Nom, mais est devenue la place Espacité et non la place Le Corbusier. L'usage n'a donc pas suivi les décisions formelles.

De surcroît, une confusion s'est parfois installée dans l'esprit des visiteurs de la ville intéressés à l'urbanisme et à l'architecture, de sorte que le complexe Espacité est parfois attribué à Le Corbusier. Bien que non systématique, cette confusion n'est pas souhaitable, en particulier à l'heure où l'œuvre de Le Corbusier acquiert une notoriété internationale encore plus importante avec la candidature à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (décision repoussée en 2009 et attendue en 2011).

Tenant compte des observations résumées ci-dessus, le Conseil communal a décidé, en 2007, de rebaptiser la place en question du nom de place Espacité et de retenir le nom de Le Corbusier pour désigner le nouveau quartier en cours de développement en Ouest de la gare, sur le site de l'ancienne gare aux marchandises. Les rues desservant et structurant ce quartier seront quant à elles baptisées du nom de Le Corbusier et de quelques lieux de réalisations majeures de cet architecte (Chandigarh, Cap-Martin, Firminy, Ronchamp). Ces choix ont été portés à la connaissance du Conseil général lors des débats sur le développement de ce quartier (PV du Conseil général du 25 septembre 2007, pages 3570ss) et sur l'acquisition de certaines parcelles par la Ville (PV du Conseil général du 30 septembre 2009, pages 1379ss) et n'ont pas été contestés par le Conseil général.

Depuis lors, le Conseil communal a été interpellé à plusieurs reprises sur le fait que, bien que la toponymie relève de sa compétence, le cas de l'appellation de la place du complexe Espacité avait fait l'objet d'une décision du Conseil général. Ses décisions récentes contrevenaient ainsi à la volonté exprimée en 1994 par le Conseil général et à l'arrêté rappelé ci-dessus.

Après nouvel examen des questions soulevées par cette situation, le Conseil communal est arrivé à la conclusion que les décisions prises récemment devaient être confirmées et que le nom de Le Corbusier et ceux de ses principales réalisations devaient bel et bien être associés au nouveau quartier en Ouest de la gare. Le nom de baptême de la place du complexe Espacité devant quant à lui entériner l'appellation d'usage.

Sur la forme, le Conseil communal aurait pu constater simplement la nullité de l'arrêté du 20 juin 1994, le Conseil général ayant pris alors une décision dans un domaine de compétence de l'exécutif. Il aurait également pu ignorer cette nullité et vous proposer un nouvel arrêté pour modifier la dénomination de la place en question. Il a finalement préféré une solution alliant clarté et transparence et respectant la systématique valant pour l'ensemble du territoire communal, qui attribue à l'exécutif la compétence de la toponymie. Il vous propose ainsi d'annuler purement et simplement l'arrêté du Conseil général du 20 juin 1994, de sorte que la décision du Conseil communal de désigner du nom d'Espacité la place du complexe du même nom pourrait s'appliquer sans réserve dès lors qu'elle ne contreviendrait plus à aucun autre texte.

Après avoir relu le compte-rendu du débat du Conseil général du 20 juin 1994, le Conseil communal est d'avis que cette manière de procéder est aujourd'hui possible sans négliger les préoccupations exprimées à l'époque au sujet de la reconnaissance due à Le Corbusier et à son œuvre. Les choix faits depuis lors concernant le quartier en développement sur le site de l'ancienne gare aux marchandises répondent en effet de façon plus complète encore à ces préoccupations.

### **Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation**

La décision sollicitée de votre Conseil ne représente qu'un ajustement formel de décisions déjà admises. Elles n'a pas de portée significative, mais confirme des choix antérieurs visant à valoriser le patrimoine architectural et urbanistique de La Chaux-de-Fonds et à renforcer sa notoriété. En ce sens, elle est conforme aux orientations du programme de législation.

### **Conséquences sur les finances**

Le projet d'arrêté qui vous est soumis n'a aucune incidence financière.

## **Conséquences sur les ressources humaines**

La proposition soumise à votre approbation n'aura aucune conséquence sur les ressources humaines de la Ville.

## **Collaboration intercommunale**

Aucun élément relatif à la collaboration intercommunale n'est à signaler dans ce dossier.

## **Éléments relatifs au développement durable**

Si ce n'est en lien avec les éléments rappelés dans le chapitre relatif au respect des axes du programme de législature, le projet d'arrêté n'appelle aucune remarque en ce qui concerne le développement durable, qu'il s'agisse de la dimension environnementale, sociale ou économique.

## **Préavis de la commission de toponymie**

Les décisions rappelées dans le présent rapport ont toutes été suggérées par la commission de toponymie qui a ainsi été étroitement associée à l'étude de cette problématique.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Laurent Kurth	Muriel Barrelet

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Article premier.-** L'arrêté urgent du Conseil général du 20 juin 1994 concernant l'appellation de l'ancienne place Sans Nom est abrogé.

**Article 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président                      La secrétaire  
Marc Schafroth                  Aline Fleury